

Tirage au sort Big Payday de Remitly Business
Règlement officiel

- **JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT. UN ACHAT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'Augmente pas vos chances de gagner.**
- **INVALIDE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.**
- **DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES PARTICIPANTS RENONCENT À LA POSSIBILITÉ D'INTENTER UNE ACTION COLLECTIVE.**

Le présent règlement officiel a été rédigé en anglais mais peut être traduit dans d'autres langues. En cas de conflit ou d'incohérence entre une version traduite du règlement officiel et la version anglaise du règlement officiel, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance, sauf si la loi applicable l'interdit expressément.

EN S'INSCRIVANT (OU EN PARTICIPANT D'UNE AUTRE MANIÈRE) À LA PROMOTION, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, QUI CONSTITUE UN CONTRAT CONTRAIGNANT ; IL CONVIENT DONC DE LE LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE S'INSCRIRE. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LE PRÉSENT CONTRAT PRÉVOIT QUE VOUS INDEMNISIEZ LES PARTIES ORGANISATRICES DE LA PROMOTION ET LIMITE VOS DROITS ET RECOURS.

1. **ÉLIGIBILITÉ :** Le Tirage au sort Big Payday de Remitly Business (« Promotion ») est ouvert uniquement aux résidents légaux de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, des cinquante (50) États des États-Unis, du district de Columbia, de Porto Rico, de Guam et des îles Mariannes du Nord (collectivement, le « Territoire »), qui, à la date de leur participation : (i) sont âgés d'au moins dix-huit (18) ans et ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence ; et (ii) sont propriétaires d'une entreprise existante (« Entreprise ») ou en sont les représentants désignés, dûment habilités à agir en son nom. Aux fins de la présente promotion, les entreprises qui n'ont pas encore généré de revenus ou qui en sont uniquement au stade de l'idée, selon l'appréciation des Organisateurs, ne sont pas éligibles. Pour pouvoir recevoir un prix, vous devez disposer d'un compte Remitly Business dûment vérifié ou être disposé et en mesure d'en créer un avec succès, comme précisé ci-après. Si les Organisateurs ne parviennent pas à vérifier votre identité et celle de votre Entreprise, ni à confirmer votre éligibilité conformément au contrat de compte Remitly Business applicable et aux politiques internes de Remitly, afin de créer un compte Remitly Business dans les conditions décrites plus en détail dans le présent Règlement officiel, votre Entreprise ne pourra pas recevoir de prix. Les employés, dirigeants et administrateurs de Remitly Global, Inc. et de ses filiales détenues à 100 %, à savoir Remitly, Inc. aux États-Unis, Remitly U.K., Ltd. au Royaume-Uni et Remitly Europe Limited dans l'Union européenne (collectivement, les « Organisateurs » ou « Remitly »), de Realtime Media LLC (l'« Administrateur »), de GALE Partners, ainsi que de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales et agences respectives de publicité, d'organisation de concours, de gestion des dotations et de marketing (collectivement, les « Parties à la Promotion »), ne sont pas autorisés à participer à la promotion ni à gagner un prix. Aux fins de la présente promotion, les membres de la famille proche désignent le conjoint, le partenaire, les parents, les tuteurs légaux, les membres de la belle-famille, les grands-parents, les frères et sœurs, les enfants et les petits-enfants, ainsi que les conjoints respectifs de ces derniers. Les personnes vivant dans le même foyer désignent les personnes qui partagent le même domicile pendant au moins trois (3) mois par an, qu'elles aient ou non un lien de parenté. En participant à la Promotion, vous dégagez les Parties à la Promotion de toute responsabilité et vous vous engagez à les indemniser et à les garantir contre toute réclamation, perte ou tout dommage, direct ou indirect, résultant de votre participation à la Promotion ou à l'une quelconque de ses étapes, ainsi que de l'acceptation, de l'utilisation, du mauvais usage ou de la possession de tout prix, y compris des déplacements ou autres activités qui y sont associés. Cette exonération ne s'applique toutefois pas aux pertes, dommages, blessures corporelles ou décès survenant à la suite de l'acceptation du prix et résultant d'une faute lourde ou d'un manquement des Organisateurs. La promotion est nulle en dehors du Territoire et dans toute juridiction où elle est interdite par la loi. Toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables s'appliquent.

En participant à la Promotion, vous acceptez le présent « Règlement officiel » ainsi que les décisions des Organisateurs, notamment en ce qui concerne l'interprétation du présent Règlement officiel, la gestion de la Promotion, la sélection des gagnants et l'exercice du pouvoir discrétionnaire des Organisateurs, dans le respect du principe de raisonnable et conformément au présent Règlement officiel. Ces décisions sont définitives, ne peuvent faire l'objet d'aucun recours et sont contraignantes à tous égards, dans toute la mesure permise par la loi applicable.

Pour les résidents d'Allemagne : la responsabilité des Parties à la Promotion, de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, détaillants et agences de publicité et de promotion respectifs, ainsi que des dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs de chacune des entités susmentionnées, au titre du présent Règlement officiel, est engagée uniquement dans les conditions énoncées ci-dessous :

(i) Les Parties à la Promotion sont responsables de tout manquement par négligence aux obligations dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution du contrat, dont la violation compromet la finalité du contrat et dont les participants peuvent légitimement attendre l'exécution. Dans de tels cas, la responsabilité des Parties à la Promotion est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat. Il en va de même pour les manquements aux obligations commis par les auxiliaires d'exécution des Parties à la Promotion.

(ii) Les exclusions et limitations de responsabilité énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. La responsabilité au titre de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits demeure inchangée.

Toute autre responsabilité des Parties à la Promotion est exclue quant au fond.

2. **DÉROULEMENT** : La promotion commence à 9 h, heure de l'Est des États-Unis (« USET »), le 16 octobre 2026, et se termine à 23 h 59, heure de l'Est des États-Unis, le 31 décembre 2026 (la « Période de la Promotion »). La Période de la Promotion comprend neuf (9) périodes de participation (chacune constituant une « Période de participation »), définies ci-dessous :

Période de participation	Date de début (à 0 h 00, heure de l'Est des États-Unis, sauf indication contraire)	Date de fin (à 23 h 59, heure de l'Est des États-Unis)	Date du tirage au sort (vers 12 h, heure de l'Est des États-Unis)
1	16/10/26 à 9 h 00, heure de l'Est des États-Unis	29/10/26	30/10/26
2	30/10/26	05/11/26	06/11/26
3	06/11/26	12/11/26	13/11/26
4	13/11/26	19/11/26	20/11/26
5	20/11/26	29/11/26	30/11/26
6	30/11/26	03/12/26	04/12/26
7	04/12/26	10/12/26	11/12/26
8	11/12/26	17/12/26	18/12/26
9	18/12/26	31/12/26	04/01/27

Les participations non gagnantes seront reportées aux Périodes de participation suivantes. L'horloge informatique désignée par les Organisateurs constitue le dispositif officiel de référence pour le calcul du temps dans le cadre de la Promotion. Les participants situés en dehors du fuseau horaire USET doivent vérifier l'heure locale correspondante dans leur pays.

3. **COMMENT PARTICIPER** : Pendant la Période de la Promotion, rendez-vous sur www.remitly.com/business-payday-prize (le « Site Web »), remplissez un formulaire officiel de participation et soumettez-le en indiquant votre nom complet, une adresse e-mail professionnelle valide, le nom de votre Entreprise, son adresse, son numéro de téléphone professionnel et l'URL de son site Web. Après avoir soumis le formulaire de participation avec succès, vous bénéficierez d'une

(1) participation pour participer à la Promotion, sous réserve de la limite indiquée ci-dessous. Remarque : la soumission d'un formulaire officiel de participation n'entraîne PAS automatiquement la création d'un compte Remitly Business.

Pour bénéficier de cinq (5) participations bonus, vous devez avoir créé avec succès un compte Remitly Business, ou en avoir créé un précédemment avec succès. Cela implique que votre identité et celle de votre Entreprise aient été vérifiées avec succès par Remitly dans le cadre de ses procédures de vérification des entreprises (« Know Your Business » ou « KYB ») et de vérification des clients (« Know Your Customer » ou « KYC »), et que votre Entreprise ait été reconnue comme une entreprise que Remitly Business est en mesure d'accompagner, conformément au Contrat de compte Remitly Business et aux politiques et procédures internes de Remitly décrits ci-dessous. Pour ce faire, vous pouvez suivre les instructions figurant sur la page de confirmation de participation afin d'indiquer votre intention de créer gratuitement un compte Remitly Business au nom de votre Entreprise, si vous n'êtes pas déjà client de Remitly Business. Vous serez redirigé vers le site Web de Remitly Business correspondant à votre pays afin de créer un compte. Pour créer un compte Entreprise, rendez-vous sur le site Web principal destiné aux entreprises, cliquez sur « S'inscrire », puis saisissez votre adresse e-mail professionnelle et créez un mot de passe. Utilisez ensuite les liens du menu situé à gauche pour remplir un profil d'entreprise, en indiquant notamment le nom de votre Entreprise, son type et les autres informations demandées nécessaires à sa vérification. Vous bénéficierez de cinq (5) participations bonus à la Promotion pour la Période de participation au cours de laquelle vous aurez créé avec succès un compte Remitly Business, sous réserve de la limite indiquée ci-dessous. Les titulaires existants d'un compte Remitly Business doivent indiquer leur statut de titulaire du compte sur la page d'inscription afin de bénéficier des cinq (5) participations bonus. La création d'un compte Remitly Business nécessite l'acceptation du Contrat de compte Remitly Business ([États-Unis](#), [France](#), [Allemagne](#), [Pays-Bas](#), [Royaume-Uni](#)) et de la Notice de confidentialité de Remitly ([États-Unis](#), [France](#), [Allemagne](#), [Pays-Bas](#), [Royaume-Uni](#)). Votre Entreprise doit satisfaire aux exigences décrites dans le Contrat de compte Remitly Business, notamment celles relatives aux types d'entités pris en charge et à la Politique d'utilisation acceptable. Les Organisateurs peuvent, à leur entière discrétion, demander des informations supplémentaires aux fins de vérification ou d'autres justificatifs afin de permettre la création effective d'un compte Remitly Business. Vous devez répondre à toute demande d'un Organisateur dans le délai indiqué dans cette demande. Chaque Organisateur s'efforcera d'agir de bonne foi et mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour vérifier une Entreprise et confirmer que son utilisation de Remitly Business peut être prise en charge. Toutefois, un Organisateur ne saurait être tenu responsable envers une Entreprise qui ne peut pas être vérifiée ou dont les activités ne peuvent pas être prises en charge pour d'autres raisons. Le défaut de réponse dans le délai imparti peut entraîner votre disqualification, à l'entière discrétion d'un Organisateur. Pour consulter la liste complète des secteurs d'activité admissibles et obtenir des informations supplémentaires sur les procédures de vérification KYB et KYC, consultez le Centre d'aide et la FAQ de Remitly à l'adresse suivante : <https://www.Remitly.com/Business>. Si vous ne parvenez pas à créer un compte Remitly Business avec succès, vous serez disqualifié de la Promotion.

Les Parties à la Promotion ne sont pas responsables des difficultés techniques de quelque nature que ce soit, ni des coordonnées fausses, erronées, modifiées, incomplètes ou illisibles.

LIMITE : Un maximum de six (6) participations par Entreprise pendant toute la Période de la Promotion : une (1) participation pour la soumission d'un formulaire de participation et cinq (5) participations bonus obtenues en créant avec succès un compte Remitly Business (ou en cochant la case sur la page de remerciement si vous êtes déjà client de Remitly Business), comme décrit ci-dessus. Toute tentative d'une même personne visant à obtenir un nombre de participations supérieur à la limite indiquée, notamment en utilisant plusieurs coordonnées ou de fausses coordonnées, plusieurs comptes ou tout autre moyen, peut entraîner sa disqualification. Les participations générées au moyen de l'intelligence artificielle, de scripts, de programmes informatiques, de macros, de procédés programmés, de robots ou de tout autre moyen automatisé sont nulles, et la personne ayant généré ces participations peut être disqualifiée. Les participations dépassant les limites indiquées, incomplètes, corrompues, endommagées, détruites, falsifiées, fausses, perdues, tardives

ou mal acheminées, trompeuses ou non conformes de toute autre manière au Règlement officiel peuvent être disqualifiées de la Promotion, à l'entière et absolue discrétion des Organismes. Les personnes qui ne respectent pas toutes les instructions, ne fournissent pas les informations requises dans leur formulaire de participation, ne se conforment pas au présent Règlement officiel ou ne respectent pas les autres instructions des Organismes peuvent être disqualifiées. Les participations soumises par des personnes ne remplissant pas les conditions d'éligibilité, notamment toutes les conditions relatives à l'âge, à l'Entreprise et à la résidence, sont nulles. Les participants ne sont pas autorisés à partager une adresse e-mail. En cas de litige concernant l'identité d'un participant, la participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire enregistré du compte associé à l'adresse e-mail professionnelle utilisée pour cette participation, à condition que cette personne remplisse les conditions d'éligibilité. Tout gagnant potentiel peut être tenu de fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire enregistré du compte. Le titulaire enregistré du compte désigne la personne à laquelle une adresse e-mail a été attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée de l'attribution des adresses e-mail, ou la personne à laquelle un numéro de téléphone a été attribué par l'opérateur de téléphonie mobile chargé de l'attribution de ce numéro. Si un litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation ne peut être résolu à la satisfaction d'un Organisme, la ou les participations concernées seront considérées comme non admissibles, et la ou les personnes concernées pourront être disqualifiées.

4. **TIRAGES AU SORT DE LA PROMOTION :** À la date du tirage au sort de chaque Période de participation indiquée dans le tableau de la section 2 ci-dessus, ou vers cette date, un représentant humain de l'Administrateur indépendant tiers, situé à West Norriton, en Pennsylvanie, aux États-Unis, procédera à un tirage au sort informatisé et aléatoire, réalisé au moyen d'un algorithme simulant un tirage aléatoire, afin de sélectionner un (1) gagnant potentiel du premier prix parmi toutes les participations admissibles reçues sur l'ensemble du Territoire pour chaque pays au cours de la Période de participation concernée, conformément au présent Règlement officiel (chacun constituant un « Tirage au sort aléatoire »). Pour éviter toute ambiguïté, chaque Tirage au sort aléatoire permettra de sélectionner cinq (5) gagnants potentiels du premier prix au total, soit un (1) par pays du territoire, parmi toutes les participations admissibles soumises par des Entreprises du pays concerné pour la Période de participation correspondante.

Le 4 janvier 2027, ou vers cette date, un tirage au sort final du « Grand Prix » sera organisé afin de sélectionner un (1) gagnant potentiel du grand prix pour chacun des pays du territoire, parmi toutes les participations admissibles reçues pour le pays concerné pendant toute la Période de la Promotion, conformément au présent Règlement officiel.

Chaque gagnant sélectionné devra faire l'objet d'une vérification de son admissibilité et de son acceptation du prix.

5. **CHANCES :** Les probabilités de gagner un premier prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pour chaque pays concerné au cours de la Période de participation applicable. Les probabilités de gagner le grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pour chaque pays concerné pendant toute la Période de la Promotion.
6. **NOTIFICATION DES GAGNANTS/RÉCLAMATION DES PRIX :** Les gagnants potentiels seront informés par e-mail, ou par tout autre moyen de contact, à l'aide des coordonnées fournies dans le formulaire de participation, dans un délai commercialement raisonnable après le Tirage au sort aléatoire applicable. Les Parties à la Promotion ne sont pas responsables des coordonnées incorrectes, modifiées ou illisibles, ni des communications électroniques qui ne peuvent être délivrées en raison d'un filtrage actif ou passif, ou d'un espace insuffisant dans la messagerie électronique ou tout autre compte du participant pour recevoir les messages. Les Parties à la Promotion ne sont pas responsables des tentatives de notification tardives, perdues, interceptées, mal acheminées ou infructueuses adressées aux gagnants potentiels. La notification est réputée avoir eu lieu immédiatement après l'envoi d'un e-mail. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté dans un délai

de trois (3) jours, s'il n'est pas admissible, si une notification est retournée comme non distribuable ou si, pour toute autre raison, il ne respecte pas intégralement le présent Règlement officiel, il perdra le droit de recevoir le prix concerné et un autre gagnant pourra être sélectionné parmi toutes les participations admissibles restantes. Dans le cadre de la procédure de notification des gagnants, chaque gagnant potentiel du grand prix devra remplir et soumettre, au nom de l'Entreprise, une déclaration d'admissibilité, de décharge de responsabilité et d'acceptation du prix (la « Déclaration ») dans un délai de trois (3) jours à compter de la date d'envoi de la notification, cette démarche constituant une condition à l'obtention du prix. Si un gagnant potentiel omet ou refuse de signer et de retourner la Déclaration, si celle-ci est requise, dans le délai imparti, ou si une notification, y compris la Déclaration, est retournée comme refusée, défectueuse, non réclamée ou non distribuable à un gagnant potentiel, et/ou si le gagnant potentiel ne respecte pas les règles applicables pour toute autre raison, celui-ci sera disqualifié et un autre gagnant sera sélectionné. Jusqu'à trois (3) gagnants suppléants pourront être sélectionnés pour le tirage au sort concerné, après quoi le prix correspondant ne sera plus attribué. Il incombe à chaque gagnant de veiller à répondre à la notification qui lui est adressée. Un gagnant potentiel ne devient un « gagnant » qu'après vérification de son admissibilité par un Organisateur.

Les informations recueillies dans le formulaire de participation et/ou dans la Déclaration sont fournies afin de vérifier l'admissibilité du gagnant potentiel et de faciliter la remise du prix. Les Parties à la Promotion ne peuvent être tenues responsables des informations inexactes fournies par un participant qui affectent la vérification du gagnant, l'acceptation du prix et/ou la remise de celui-ci. Il pourra être demandé au gagnant potentiel de fournir son numéro de TVA ou son identifiant fiscal, le cas échéant.

Les Parties à la Promotion se réservent le droit de vérifier l'identité du gagnant et de lui demander une preuve de son identité, de son âge et/ou de son adresse, ainsi que de retirer son droit au prix lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que le présent Règlement officiel a été enfreint.

Le nombre de prix attribués ne pourra en aucun cas dépasser le nombre annoncé. Si, pour quelque raison que ce soit, un nombre de gagnants de bonne foi supérieur au nombre de prix disponibles se manifeste pour réclamer un prix, le ou les gagnants parmi le nombre annoncé de prix disponibles pourront être sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les personnes ayant présenté des réclamations prétendument valides pour ces prix. L'inclusion dans un tel tirage au sort constitue le seul et unique recours de chaque participant dans de telles circonstances.

7. RESTRICTIONS CONCERNANT LE OU LES PRIX : Les prix attribués dans le cadre de la Promotion sont les suivants :

Cinq (5) grands prix – un (1) par pays : Chaque « Grand Prix » consiste en un crédit promotionnel appliqué par l'Organisateur aux frais Remitly dus au titre des futurs transferts effectués par le gagnant au moyen de son compte Remitly Business, d'une valeur déterminée en fonction du pays :

États-Unis : 10 000 USD

France : 10 000 €

Allemagne : 10 000 €

Pays-Bas : 10 000 €

Royaume-Uni : 10 000 £

La valeur marchande approximative (« VMA ») de chaque Grand Prix est de 10 000 USD pour les États-Unis, de 10 000 € pour chacun des pays suivants : la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, et de 10 000 £ pour le Royaume-Uni.

Quarante-cinq (45) premiers prix – un (1) par pays et par Période de participation : Chaque « Premier Prix » consiste en un crédit promotionnel appliqué par l'Organisateur aux frais Remitly dus au titre des futurs transferts effectués par le gagnant au moyen de son compte Remitly Business, d'une valeur déterminée en fonction du pays :

États-Unis : 1 000 USD

France : 1 000 €

Allemagne : 1 000 €
Pays-Bas : 1 000 €
Royaume-Uni : 1 000 £

La VMA de chaque Premier Prix est de 1 000 USD pour les États-Unis, de 1 000 € pour chacun des pays suivants : la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, et de 1 000 £ pour le Royaume-Uni.

Chaque crédit est financé par l'Organisateur concerné sur ses propres fonds. Il est appliqué uniquement au moment de l'exécution d'un transfert et ne constitue ni un solde, ni un dépôt, ni une valeur monétaire stockée, ni de la monnaie électronique détenue pour le compte du gagnant ou en son nom. Il ne fait pas partie des fonds des clients que l'Organisateur est tenu de protéger. Les crédits ne sont pas transférables et ne peuvent être ni retirés ni convertis en espèces. L'utilisation d'un crédit est soumise aux conditions générales et aux restrictions applicables aux crédits Remitly Business, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.remitly.com/fr/fr/home/business-payday-sweepstakes-prize-credit-terms>.

La VMA totale de l'ensemble des prix mis à la disposition des Entreprises établies aux États-Unis dans le cadre de la Promotion s'élève à 19 000 USD. La VMA totale de l'ensemble des prix mis à la disposition des Entreprises établies en France s'élève à 19 000 €. La VMA totale de l'ensemble des prix mis à la disposition des Entreprises établies en Allemagne s'élève à 19 000 €. La VMA totale de l'ensemble des prix mis à la disposition des Entreprises établies aux Pays-Bas s'élève à 19 000 €. La VMA totale de l'ensemble des prix mis à la disposition des Entreprises établies au Royaume-Uni s'élève à 19 000 £. Les prix peuvent être réduits de tout montant que l'Organisateur est tenu de retenir en vertu de la loi applicable, ou ce montant peut être prélevé sur le solde du gagnant auprès de Remitly.

Remitly versera les gains aux gagnants exclusivement par transfert vers leur compte Remitly Business, dans un délai de 30 à 60 jours à compter de la date à laquelle l'Administrateur aura vérifié chaque gagnant. Pour recevoir son prix, un gagnant doit déjà disposer d'un compte Remitly Business ou en créer un avec succès dans les 30 jours suivant la vérification du gagnant par l'Administrateur. À défaut, le prix sera perdu. Aucun autre prix ne sera proposé et aucun autre mode de remise ne sera prévu. Tous les prix seront remis par l'unité commerciale de Remitly correspondant au pays du gagnant.

Les prix ne sont pas transférables et ne peuvent faire l'objet d'aucun échange contre des espèces, d'aucune conversion en espèces ni d'aucune substitution, sauf si un Organisateur estime, à son entière et absolue discrétion, qu'il est raisonnablement nécessaire de proposer un prix de remplacement. Si un Organisateur est dans l'incapacité de fournir le prix, il se réserve le droit d'offrir au gagnant un prix de remplacement de valeur égale ou supérieure, si des circonstances indépendantes de sa volonté rendent cette mesure nécessaire. La revente du prix dans un but lucratif est interdite et peut constituer une fraude. Tous les détails relatifs aux prix qui ne sont pas précisés dans le présent Règlement officiel seront déterminés à l'entière et absolue discrétion de chaque Organisateur. Les détails et la disponibilité des prix peuvent être modifiés et sont soumis aux règles et restrictions applicables. Les prix sont attribués « EN L'ÉTAT », sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, sans limitation, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

Les gagnants, quel que soit leur pays de résidence, seront seuls responsables de tous les impôts et taxes applicables au niveau fédéral, étatique, provincial, territorial, municipal et/ou local, ainsi que de tous les autres frais ou coûts associés aux prix reçus, à l'exception de tout impôt ou de toute taxe que l'Organisateur est tenu de déclarer ou de prendre en compte en vertu de la loi applicable en sa qualité de promoteur ou d'organisateur de la Promotion. Cette responsabilité s'applique que les prix soient utilisés en totalité ou en partie, ou ne soient pas utilisés. Les gagnants seront également seuls responsables du respect de leurs obligations déclaratives en matière fiscale. Veuillez consulter un professionnel de la fiscalité afin d'examiner vos obligations fiscales et votre situation personnelle. Le gagnant du Grand Prix établi aux États-Unis devra fournir à l'Organisateur un numéro d'identification fiscale ou un numéro de sécurité sociale valide avant que le Grand Prix ne lui soit attribué, aux fins des

déclarations fiscales. Un formulaire IRS 1099, précédé d'un formulaire W-9, sera établi au nom de ce gagnant pour la valeur réelle du Grand Prix.

Tout prix non réclamé sera perdu. Les prix seront attribués dès lors qu'ils sont réclamés légitimement dans les délais prévus aux présentes. Les Parties à la Promotion ne sont pas responsables des prix perdus, détériorés ou volés et ne remplaceront aucun de ces prix, ni aucun prix qui ne peut être livré ou qui ne parvient pas au gagnant en raison d'une adresse incorrecte ou modifiée. Si un gagnant n'accepte pas ou n'utilise pas la totalité du prix, la partie non acceptée ou non utilisée sera perdue, et les Parties à la Promotion n'auront plus aucune obligation concernant ce prix ou la partie concernée de celui-ci. Une même Entreprise ne peut recevoir qu'un (1) seul Premier Prix. Une Entreprise peut gagner à la fois un Premier Prix et le Grand Prix attribués dans son pays. En aucun cas, une Entreprise ne pourra gagner plus de deux (2) prix au total.

- 8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :** Dans la mesure autorisée par la législation applicable dans la juridiction du gagnant (par exemple, la législation française pour un gagnant résidant en France, la législation allemande pour un gagnant résidant en Allemagne, la législation néerlandaise pour un gagnant résidant aux Pays-Bas ou la législation britannique pour un gagnant résidant au Royaume-Uni), chaque gagnant accorde expressément aux Parties à la Promotion, ainsi qu'à leurs successeurs respectifs, cessionnaires, sous-licenciés et personnes désignées, le droit irrévocable d'utiliser et de publier son nom, le nom et les informations relatifs à son Entreprise, son image (photographique ou simulée), sa voix, sa biographie et son lieu de résidence, à toutes fins, notamment à des fins publicitaires, marketing, promotionnelles et de communication publique en lien avec la présente Promotion (la « Publicité »), sur tout support existant ou créé ultérieurement, dans le monde entier et à perpétuité, sans aucun préavis, aucune autorisation supplémentaire ni aucune forme ou somme de rémunération, à l'exception de l'attribution des prix aux gagnants. Cette autorisation fera l'objet d'une demande distincte de renonciation et de consentement de la part des Organismes, conformément au RGPD et à la législation applicable en matière de protection des données, et pourra être révoquée à tout moment. Tous les droits d'auteur, droits de marque ou autres droits de propriété intellectuelle relatifs à cette Publicité appartiendront aux Organismes et/ou à leurs concédants de licence, et chaque gagnant renonce par la présente à toute revendication de droit sur cette Publicité. Cette Publicité sera placée sous le contrôle exclusif des Organismes et/ou de leurs concédants de licence, et chaque gagnant renonce par la présente à toute revendication relative au contrôle du contenu de la Publicité, ainsi qu'à toute éventuelle réclamation pour utilisation abusive de son nom, de son image ou de sa voix, fondée sur un contrat, la responsabilité délictuelle ou tout autre fondement juridique.

Dans toute la mesure permise par la législation applicable dans la juridiction concernée, les Parties à la Promotion n'assument aucune responsabilité en cas de perturbation de la Promotion, notamment en cas de défaillance ou d'interruption des services d'un fournisseur d'accès à Internet. En cas de divergence ou d'incohérence entre les divulgations et autres déclarations contenues dans tout support de promotion et les termes et conditions du présent règlement officiel, le présent règlement officiel prévaudra, régira et aura un effet de contrôle. Si un événement échappant au contrôle des Organismes les empêche de poursuivre la Promotion, notamment, sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie, un tremblement de terre, une explosion, un conflit du travail ou une grève, un cas de force majeure ou un acte d'un ennemi public, une défaillance des communications ou du matériel, une interruption des services publics ou des prestations de services, une émeute ou des troubles civils, une menace ou un acte terroriste, une guerre (déclarée ou non), une intervention d'une partie dans le déroulement de la Promotion, toute loi, décision ou réglementation d'un gouvernement fédéral, étatique, provincial, territorial, municipal ou local, toute décision d'un tribunal ou d'une juridiction, ou toute autre cause échappant raisonnablement au contrôle des Organismes (chacun de ces événements ou circonstances constituant un « événement de force majeure »), les Organismes auront le droit de modifier, de retirer, de remanier, de suspendre temporairement ou de mettre fin à la Promotion ou au prix en cas de circonstances imprévues ou de raisons techniques échappant à leur contrôle raisonnable. Ils ne pourront alors être tenus responsables envers les participants ou des tiers, mais s'efforceront, par tous les moyens raisonnables, d'éviter toute déception des participants. Les Organismes se réservent en outre le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, de suspendre ou de mettre fin à la Promotion si des circonstances échappant à leur contrôle

compromettent ou perturbent son administration, son intégrité, son déroulement, sa sécurité ou son bon fonctionnement. Ce droit est limité aux cas où il existe un motif légitime. Il s'applique lorsque, compte tenu des intérêts des participants, on ne peut raisonnablement attendre des Organisateurs qu'ils poursuivent la Promotion en raison de circonstances échappant à leur contrôle.

- 9. CONDUITE :** Les Parties à la Promotion ne sont pas responsables des actes des participants dans le cadre de la Promotion, notamment des tentatives des participants visant à contourner le Règlement officiel ou à entraver de toute autre manière l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de la Promotion. Les Parties à la Promotion se réservent le droit, à leur seule discrétion et dans la mesure permise par la loi, de disqualifier (ou de retirer son prix à) toute personne dont il est établi, ou qui est soupçonnée, qu'elle agit d'une manière considérée par les Parties à la Promotion comme contraire au Règlement officiel, antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne, ou encore qu'elle manipule le processus de participation ou le déroulement de la Promotion. Elles peuvent également annuler toutes les participations et/ou inscriptions associées. **AVERTISSEMENT :** TOUTE TENTATIVE D'UN UTILISATEUR, DE VOTRE PART OU DE LA PART DE TOUTE AUTRE PERSONNE VISANT À ENDOMMAGER OU À COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DE LA PROMOTION CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. EN CAS DE TENTATIVE DE CE TYPE, LES PARTIES À LA PROMOTION SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET D'EXERCER TOUT AUTRE RECOURS, Y COMPRIS LE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT, À L'ENCONTRE DE TOUTE PERSONNE CONCERNÉE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Pour les résidents d'Allemagne : Toute demande d'indemnisation des Organisateurs visant à obtenir des dommages-intérêts ou le remboursement de frais de justice résultant d'un manquement d'un participant au présent Règlement officiel sera régie par les dispositions légales allemandes applicables.

- 10. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATIONS :** Dans la mesure permise par la loi, les Parties à la Promotion déclinent toute responsabilité concernant : (a) les inscriptions, participations, URL ou e-mails perdus, tardifs, volés, non distribués, inexacts, incomplets, retardés, mal acheminés, endommagés ou illisibles ; (b) toute information incorrecte ou inexacte fournie lors d'une participation, ou toute transmission électronique de données défectueuse ou ayant échoué ; (c) tout accès non autorisé aux participations ou inscriptions, ainsi que tout vol, toute destruction ou toute modification de celles-ci, à quelque moment que ce soit au cours du déroulement de la présente Promotion ; (d) tout dysfonctionnement technique, toute défaillance, erreur, omission, interruption, suppression, tout défaut, retard de fonctionnement ou toute défaillance des lignes de communication, quelle qu'en soit la cause, concernant tout équipement, système, réseau, ligne, câble, satellite, serveur, ordinateur ou fournisseur utilisé dans le cadre de quelque aspect que ce soit du déroulement de la Promotion ; (e) l'inaccessibilité ou l'indisponibilité d'Internet, du site Web ou de toute combinaison de ces éléments, ainsi que tout dysfonctionnement, toute défaillance ou toute difficulté liés au matériel ou aux logiciels informatiques, ou toute autre erreur ou difficulté, quelle qu'en soit la nature — humaine, mécanique, électronique, informatique, liée au réseau, typographique, à l'impression ou autre — en rapport avec la Promotion ou survenant dans le cadre de celle-ci, notamment les erreurs ou difficultés susceptibles de survenir lors de l'administration de la Promotion, du traitement des participations, des publications sur les réseaux sociaux ou des inscriptions, de l'annonce des prix ou dans tout autre document relatif à la Promotion ; (f) toute blessure ou tout dommage subi par un participant ou causé à l'ordinateur de toute autre personne, pouvant être lié à une tentative de participation à la Promotion ou en résultant. Si, pour une raison quelconque, la promotion (ou une partie de celle-ci) ne peut se dérouler comme prévu pour des raisons pouvant inclure, sans s'y limiter, une infection par un virus informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou toute autre cause pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de cette promotion, les parties à la promotion se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre la promotion en tout ou en partie. En cas d'interruption de la Promotion, les Parties à la Promotion attribueront les prix par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles ne faisant l'objet d'aucun soupçon d'irrégularité et reçues jusqu'au moment de cette décision.

Pour les résidents d'Allemagne : La responsabilité est régie exclusivement par les dispositions spécifiques à la juridiction concernée énoncées dans le présent Règlement officiel, dans la mesure où elles sont autorisées par le droit allemand. Le droit des Organismes d'annuler, de mettre fin à, de modifier ou de suspendre la Promotion, tel que décrit ci-dessus, est limité aux cas de motif légitime prévus à la section 8 ci-dessus. Les Organismes peuvent disqualifier toute personne lorsqu'il existe des éléments objectifs et vérifiables établissant une violation du présent Règlement officiel. Cela inclut, sans s'y limiter, toute manipulation du processus de participation ou tout comportement perturbateur. Toute décision de ce type sera prise dans le cadre d'un exercice raisonnable de leur pouvoir d'appréciation.

- 11. DÉCHARGES DE RESPONSABILITÉ :** Comme condition de participation à la présente Promotion et dans la mesure permise par la loi, tous les participants déchargent les Parties à la Promotion, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties exonérées »), de toute responsabilité, réclamation, tout coût (y compris les honoraires d'avocat), toute perte, tout dommage, toute amende ou toute action de quelque nature que ce soit concernant des blessures, décès, dommages ou pertes subis par des personnes ou des biens, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, en lien avec : (i) la participation à tout aspect de la Promotion, y compris les déplacements à destination ou en provenance de toute activité liée à la Promotion ; (ii) la réception, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage du prix attribué, y compris tout déplacement associé à un prix ; (iii) la violation, par les Parties exonérées, des droits à l'image ou au respect de la vie privée, toute réclamation pour diffamation ou présentation sous un jour trompeur, ou toute réclamation fondée sur une atteinte aux droits de propriété intellectuelle ; (iv) les informations d'inscription du participant sur tout site Web associé ; ou (v) toute erreur typographique, humaine ou autre survenant lors de l'impression, de la proposition, de la sélection, de l'organisation ou de l'annonce de toute activité et/ou de tout prix lié à la Promotion. Aucune disposition de la présente section n'oblige un participant à indemniser une Partie exonérée au titre d'une responsabilité découlant d'un acte ou d'une omission de cette même Partie exonérée. Cette disposition ne s'applique pas aux participants résidant en France, en Allemagne ou aux Pays-Bas.

Pour les résidents du Royaume-Uni : La participation à la présente Promotion est volontaire et relève de la seule décision et des seuls risques du participant. Les Parties à la Promotion ne pourront être tenues responsables envers aucun participant ni aucun autre tiers, et n'assumeront aucune responsabilité en cas de déception, de perte, de dommage, de blessure corporelle ou de décès résultant de la participation à la présente Promotion ou de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Aucune disposition du présent Règlement officiel ne saurait limiter ou exclure la responsabilité des Parties à la Promotion en cas de décès ou de blessure corporelle causés par une négligence, et/ou en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse de la part des Organismes, et/ou au titre de toute responsabilité qui ne peut légalement être limitée en vertu du droit applicable. En outre, rien dans le présent règlement officiel n'affecte les droits statutaires d'un participant.

Si un participant résidant au Royaume-Uni agit en dehors du cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il est considéré comme un consommateur au sens du Consumer Rights Act 2015, bien que la présente Promotion s'adresse aux entreprises. Aucune décharge de responsabilité, obligation d'indemnisation ou renonciation prévue à la présente section 11 ne s'applique à un tel participant dans la mesure où elle serait abusive ou illégale au regard du droit britannique de la protection des consommateurs.

- 12. DROIT APPLICABLE, QUESTIONS ET LITIGES :** Toute question, tout problème ou toute réclamation concernant la rédaction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement officiel, ou les droits et obligations des participants, des Organismes ou des Parties exonérées dans le cadre de la Promotion, peut être adressé à l'Administrateur par courriel à l'adresse PayDayPrize@promosupport.com, en indiquant dans l'objet : « Remitly Business Big Payday Prize Draw Inquiry ». L'Administrateur s'efforcera de répondre à toutes les demandes dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de l'e-mail.

Dans toute la mesure permise par la loi, la présente Promotion sera régie et interprétée conformément au droit interne de l'État de Washington, aux États-Unis, sans donner effet à aucune règle ou disposition relative au choix du droit applicable ou aux conflits de lois (qu'elle relève de l'État de Washington ou de toute autre juridiction) qui entraînerait l'application du droit d'une juridiction autre que celui de l'État de Washington. Toute action visant à obtenir une réparation judiciaire ou en équité découlant de la Promotion ou du présent Règlement officiel, ou s'y rapportant, devra être engagée exclusivement devant les tribunaux de l'État de Washington. Vous consentez irrévocablement à la compétence personnelle de ces tribunaux et renoncez à toute exception tirée de la doctrine du *forum non conveniens* ou de l'absence de compétence personnelle que vous pourriez autrement invoquer.

EN PARTICIPANT À LA PROMOTION, LE PARTICIPANT ACCEPTE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE : (A) QUE TOUS LES LITIGES, RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE LA PROMOTION OU S'Y RAPPORTANT, OU CONCERNANT TOUT PRIX ATTRIBUÉ, SOIENT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURIR À AUCUNE FORME D'ACTION COLLECTIVE ; (B) QUE TOUTES LES RÉCLAMATIONS, DÉCISIONS DE JUSTICE ET INDEMNISATIONS SOIENT LIMITÉES AUX FRAIS RÉELS ENGAGÉS ET EFFECTIVEMENT PAYÉS À DES TIERS, LE CAS ÉCHÉANT, SANS POUVOIR DÉPASSER DIX DOLLARS (10,00 \$), ÉTANT ENTENDU QU'EN AUCUN CAS DES HONORAIRES D'AVOCAT NE SERONT ACCORDÉS NI NE POURRONT ÊTRE RÉCUPÉRÉS ; (C) QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE UN PARTICIPANT NE SERA AUTORISÉ À OBTENIR UNE INDEMNISATION AU TITRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, ACCESSOIRES, INDIRECTS OU SPÉCIAUX, DE PERTES DE PROFITS ET/OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE, AUTRE QUE LES FRAIS RÉELS EFFECTIVEMENT PAYÉS, DANS LA LIMITE DE DIX DOLLARS (10,00 \$), ET/OU À FAIRE MULTIPLIER OU AUGMENTER DE QUELQUE AUTRE MANIÈRE LE MONTANT DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ; LE PARTICIPANT RENONCE PAR LA PRÉSENTE, EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET EXPRESSÉMENT, À TOUS LES DROITS QU'IL POURRAIT AVOIR DE DEMANDER DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS OU INDEMNISATIONS ; (D) QUE LES RECOURS DES PARTICIPANTS SOIENT LIMITÉS, LE CAS ÉCHÉANT, À UNE DEMANDE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES, ET QUE LE PARTICIPANT RENONCE IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT DE DEMANDER UNE INJONCTION OU TOUTE AUTRE MESURE DE RÉPARATION EN ÉQUITÉ. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ, DE SORTE QUE CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS VOUS ÊTRE APPLICABLE.

Lorsque la loi le permet, les parties conviennent chacune de régler définitivement tous les litiges exclusivement par voie d'arbitrage. Toutefois, les Organismes sont en droit de solliciter une injonction ou toute autre mesure de réparation en équité auprès des tribunaux étatiques et fédéraux de l'État de Washington, aux États-Unis, ainsi que de tout autre tribunal compétent à l'égard des parties. Dans le cadre d'un arbitrage, il n'y a ni juge ni jury, et les possibilités de réexamen sont limitées. La décision et la sentence de l'arbitre sont définitives et contraignantes, sauf exceptions limitées, et un jugement sur la sentence peut être rendu par tout tribunal compétent. Les parties conviennent que, sous réserve de ce qui précède, toute réclamation, tout procès, toute action ou toute procédure découlant de la présente Promotion ou s'y rapportant sera résolu exclusivement par un arbitrage contraignant devant un arbitre unique, conformément aux procédures d'arbitrage simplifiées de JAMS Inc. (« JAMS ») ou de tout organisme lui succédant. Aucun recours contre une telle décision d'arbitrage contraignante ne sera autorisé. Si JAMS ne veut pas ou ne peut pas fixer une date d'audience dans les quatorze (14) jours suivant le dépôt d'une « demande d'arbitrage », l'une ou l'autre partie peut choisir de faire administrer l'arbitrage par l'American Arbitration Association (« AAA ») ou par tout autre service d'administration d'arbitrage mutuellement acceptable. Dans la mesure permise par la loi, une audience en personne sera obligatoire et se tiendra dans l'État de Washington, aux États-Unis. La loi fédérale ou d'État qui s'applique au présent règlement officiel s'appliquera également à l'arbitrage. Les litiges seront soumis à l'arbitrage uniquement à titre individuel et ne seront regroupés avec aucune autre procédure impliquant une réclamation ou un différend émanant d'une autre partie, y compris dans le cadre d'actions collectives. Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, un tribunal ou un arbitre juge cette restriction abusive ou inapplicable, la convention d'arbitrage ne s'appliquera pas et le litige devra être porté devant un tribunal compétent de l'État de Washington, aux États-Unis. Les Organismes acceptent de prendre en charge les frais administratifs et les honoraires de l'arbitre nécessaires au

déroulement de l'arbitrage, à l'exclusion expresse des frais de déplacement ou de tout autre coût supporté par le participant pour assister à l'audience d'arbitrage. L'une ou l'autre partie peut, nonobstant la présente disposition, porter des réclamations admissibles devant un tribunal des petites créances.

Pour les résidents de France, d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni : Nonobstant les dispositions ci-dessus, les participants résidant en France, en Allemagne, aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni conservent le bénéfice des dispositions impératives du droit français, allemand, néerlandais et britannique, respectivement. Les participants peuvent engager une procédure judiciaire devant les tribunaux compétents de leur lieu de résidence en France, en Allemagne ou aux Pays-Bas, ou devant les tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles pour les résidents du Royaume-Uni. Aucune disposition du présent Règlement officiel ne saurait limiter ou exclure les droits légaux des participants résidant en France, en Allemagne, aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni. Les limitations relatives aux recours et aux dommages-intérêts prévues dans le présent règlement — notamment le plafond de dix dollars (10,00 \$) applicable aux dommages-intérêts, la renonciation aux actions collectives et l'exclusion des honoraires d'avocat — ne s'appliquent pas aux participants résidant en France, en Allemagne ou aux Pays-Bas. À la place, toute demande de dommages-intérêts et de remboursement des frais sera régie conformément au droit du pays de résidence du participant, y compris, pour les résidents allemands, les dispositions prévues à la section 1.

13. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS ET COMMUNICATIONS CONCERNANT LA

PROMOTION : Comme condition de participation à la Promotion et dans la mesure permise par la loi, chaque participant consent à ce que les Organismes recueillent et transmettent son nom, son adresse et d'autres informations à des tiers aux fins de l'administration de la présente Promotion et du respect des lois, réglementations et règles applicables. Toute information fournie par un participant à un Organisme peut être utilisée pour communiquer avec ce participant au sujet de la présente Promotion ou pour figurer sur une liste des gagnants de la Promotion. En participant à la Promotion, le participant accepte l'ensemble des conditions de la Politique de confidentialité des Organismes applicable à sa juridiction de résidence, disponible aux adresses suivantes :

<https://www.remitly.com/us/en/home/notice>

<https://www.remitly.com/pl/de/home/notice>

<https://www.remitly.com/pl/fr/home/notice>

<https://www.remitly.com/nl/en/home/notice>

<https://www.remitly.com/gb/en/home/notice>

Les informations relatives aux participants ne seront pas communiquées à d'autres personnes ou entreprises sans le consentement exprès des participants. À l'exception des informations recueillies auprès des gagnants aux fins de l'attribution des prix et du respect des obligations fiscales, les Organismes supprimeront les informations relatives aux participants recueillies aux fins de la présente Promotion dans un délai de 12 mois suivant la clôture de la Promotion. Les informations recueillies auprès des gagnants aux fins de l'attribution des prix et du respect des obligations fiscales seront supprimées par les Organismes dès que ces obligations auront été remplies, ce qui peut intervenir après l'expiration du délai de 12 mois indiqué ci-dessus. Les Organismes ne sont pas responsables des informations erronées ou manquantes. Les participants acceptent que leurs informations personnelles soient stockées et traitées par les Organismes aux États-Unis. Les informations personnelles des participants peuvent également être transférées vers des pays situés en dehors de leur juridiction de résidence, notamment les États-Unis. Ces autres pays peuvent ne pas disposer de lois et de réglementations en matière de protection de la vie privée offrant le même niveau de protection que celles en vigueur dans la juridiction de résidence du participant. En fournissant des informations personnelles dans le cadre de la Promotion, les participants consentent expressément à ce que leurs informations personnelles soient transférées aux États-Unis ou vers d'autres pays. Les participants ont le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer toute donnée à caractère personnel détenue par les Organismes en contactant ces derniers à l'adresse suivante : paydaysweeps-privacy@remitly.com. Les participants ont également le droit, à tout moment, de soumettre des questions ou des réclamations à une autorité de contrôle.

Si un participant a donné son consentement pour autoriser les Organismes à communiquer ses informations personnelles à d'autres personnes ou entreprises et ne souhaite plus que celles-ci soient ainsi communiquées, ou s'il ne souhaite plus participer à la Promotion, il peut en informer les Organismes à tout moment en les contactant à l'adresse suivante : paydaysweeps-privacy@remitly.com. En cas de divergence entre la Politique de confidentialité des Organismes et le présent Règlement officiel, les dispositions du présent Règlement officiel prévaudront et feront autorité.

- 14. DISPOSITIONS DIVERSES :** La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement officiel n'affectera pas la validité ni l'applicabilité des autres dispositions. De même, si une disposition du présent Règlement officiel est jugée nulle ou inapplicable dans certaines juridictions, mais pas dans d'autres, elle restera valide et applicable dans les juridictions où elle est valide et applicable. Si une disposition du Règlement officiel est déclarée nulle, autrement inapplicable ou illégale, les autres dispositions resteront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs termes, comme si la disposition nulle ou illégale ne figurait pas dans le présent Règlement officiel. Le fait qu'un Organisme n'applique pas une disposition du présent Règlement officiel ne saurait constituer une renonciation à cette disposition. Les participants acceptent de renoncer à tout droit de revendiquer l'ambiguïté du présent règlement officiel. Les intitulés sont uniquement destinés à faciliter les références et ne seront pas considérés comme affectant de quelque manière que ce soit la signification ou l'intention des documents ou de toute disposition des présentes. En cas de divergence ou d'incohérence entre les informations ou autres déclarations figurant dans tout support lié à la Promotion, la politique de confidentialité ou les conditions d'utilisation de tout site Web, réseau social ou application, et/ou les conditions générales du Règlement officiel, ce dernier prévaudra, s'appliquera et fera foi, et la divergence sera résolue à la seule et entière discrétion de l'Organisme.
- 15. LISTE DES GAGNANTS :** Pour recevoir la liste des gagnants, envoyez une enveloppe n° 10 portant vos nom et adresse et suffisamment affranchie, afin qu'elle parvienne au plus tard le 1er mars 2027, à l'adresse suivante : Remitly Business Big Payday Prize Draw (13068) - Winners List Request, c/o Realtime Media, 2460 General Armistead Ave, STE 209, West Norriton, PA 19403 USA. Les résidents de l'Union européenne et du Royaume-Uni peuvent demander la liste des gagnants par courriel à l'adresse help@promosupport.com, en indiquant dans l'objet : « Remitly Business Pay Day Sweepstakes (13068) - Winners List Request ». Les noms des gagnants peuvent également être publiés sur le Site Web, sous réserve de leur consentement préalable exprès. Si un gagnant résidant au Royaume-Uni souhaite que son nom de famille et son comté de résidence ne soient pas publiés, il peut en informer l'Administrateur par courriel à l'adresse indiquée dans le présent Règlement officiel. Dans ce cas, l'Organisme communiquera néanmoins ces informations aux autorités de régulation britanniques si celles-ci en font la demande conformément à la législation applicable.
- 16. ORGANISMES :** Remitly, Inc., 401 Union Street, Suite 1000, Seattle, WA 98101, États-Unis ; Remitly U.K., Ltd., 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AF, Royaume-Uni ; et Remitly Europe Limited, Ground Floor, 1 Albert Quay, Ballintemple, Cork, T12 X8N6, Irlande ; établissement de paiement agréé par la Banque centrale d'Irlande, sous la référence C185081, et autorisé à fournir ses services dans l'ensemble de l'Espace économique européen (EEE), à l'exception de la Pologne. Toute référence à des tiers en lien avec les prix et/ou à des sites Web ou services tiers est faite uniquement à des fins d'information et d'identification et ne vise pas à suggérer une quelconque approbation, un parrainage ou une affiliation avec les Organismes ou la Promotion.
- 17. ADMINISTRATEUR :** Realtime Media LLC, 2460 General Armistead Ave, STE 209, West Norriton, PA 19403 USA.